

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 41**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY**

---

**OBJET**

Marseille Immunopôle - Démonstrateur Industriel MI-mAbs

---

**Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche  
Service de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur  
12283**

## **PRESENTATION**

### **Contexte et enjeux : Marseille Immunopôle (MI)**

Le territoire marseillais bénéficie d'une tradition d'excellence en immunologie et immunothérapie avec un enseignement dédié. Deux centres de recherche mondialement reconnus : le Centre d'Immunologie de Marseille Luminy (CIML) et le Centre de Recherche en Cancérologie de Marseille (CRCM), deux plateformes internationales : le Centre d'Immunophénomique (CIPHE) et le Technological Advances for Genomics and Clinics (TAGC), ainsi que deux infrastructures hospitalières de premier plan : l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille et l'Institut Paoli-Calmettes (IPC).

Plusieurs sociétés de biotechnologie ont par ailleurs été créées sur la base de ces technologies. Historiquement, Immunotech (Beckman Coulter) est l'une des premières sociétés dans la filière des biotechnologies françaises, et plus récemment Innate Pharma (avec deux produits en essais cliniques dans ce domaine), Ispogen, Tropos etc... Les acteurs de l'immunologie marseillaise, sous l'impulsion d'Aix-Marseille Université (AMU), du pôle de compétitivité Eurobiomed, et des collectivités locales, se sont rassemblés autour du projet Marseille Immunopôle (MI) afin de confirmer et d'étendre la validation des approches immunothérapeutiques.

Le projet Marseille Immunopôle est le fruit de quarante ans de recherche et d'innovation dans le domaine de l'immunologie fondamentale et appliquée et regroupe à ce titre l'ensemble des forces dans ce domaine. L'objectif est de positionner Marseille et la France comme leader scientifique et industriel à la pointe d'un segment de marché d'avenir qui représentera dès 2018 près de 60 % du marché de l'immuno-oncologie (35 milliards de dollars par an). Marseille Immunopôle est principalement situé sur le Parc Scientifique et Technologique de Marseille Luminy.

### **Objet : Demande de subvention pour la réhabilitation d'une partie du bâtiment du BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière) destiné à l'accueil de la plateforme technologique MI-mAbs**

MI-mAbs est un démonstrateur préindustriel labellisé et financé dans le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA). Il constitue un des premiers éléments structurants de Marseille Immunopôle. MI-mAbs, consortium coordonné par Aix-Marseille Université, est conçu pour être une plateforme d'immunotechnologie utilisant des outils de biologie systémique et la génération d'anticorps monoclonaux pour valider de nouvelles cibles thérapeutiques issues de la recherche publique ou privée contre les cancers et les maladies inflammatoires. En accélérant le passage de la recherche fondamentale à l'industrie, MI-mAbs doit permettre la découverte de médicaments innovants issus de concepts générés dans la recherche fondamentale en immunologie. MI-mAbs est conçu pour attirer les grands acteurs publics et privés du secteur et drainer une partie de l'activité économique de l'immunothérapie et accélérer la mise à disposition de ces nouvelles approches pour les patients. Il est considéré comme le chaînon manquant entre la recherche académique et l'industrie et est une véritable interface entre les « découvreurs de cibles » de la recherche académique et les développeurs précliniques de l'industrie biopharmaceutique.

A ce jour, MI-mAbs est en cours de montage. Douze personnes ont été recrutées et travaillent au sein des laboratoires fondateurs sur les premiers projets avec à terme le recrutement d'une équipe de 30 à 35 personnes sur un site dédié, le bâtiment BRGM.

La Métropole Aix-Marseille Provence a proposé d'assurer le portage du volet immobilier du projet via l'acquisition d'une partie du bâtiment BRGM (1 500 m<sup>2</sup>) nécessaire à l'hébergement de la plateforme et de ses extensions pour un montant de 1 300 000 €HT et de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de la transformation et de l'aménagement des locaux. Le montant de cet aménagement est estimé à **3 500 000€HT**.

A la livraison du bâtiment, prévue fin 2017/début 2018, la Métropole Aix-Marseille Provence facturera un loyer à Protisvalor, l'agence de transfert de technologie d'Aix-Marseille Université, porteur du projet MI-mAbs. Aucun loyer ne sera facturé durant les travaux.

Le plan de financement se répartit comme suit :

|   |                          |
|---|--------------------------|
| AMU/Protisvalor (ANR/PIA)                 | 2 100 000 €(déjà perçus) |
| Conseil Régional (participation engagée), | 400 000 €                |
| Conseil Départemental                     | 400 000 €                |
| Etat                                      | 200 000 €                |
| Ville de Marseille                        | <u>400 000 €</u>         |
| <b>Total</b>                              | <b>3 500 000 €</b>       |

La Métropole Aix-Marseille Provence investira 400 000€ sous forme de contribution en nature pour l'ingénierie.

### **Intérêt Départemental :**

Le Département est largement impliqué dans le soutien à la filière de recherche en immunothérapie. Le projet MI-mAbs participe de manière indéniable au rayonnement de la recherche en immunologie et des thérapeutiques qui en découlent. Il contribue également au renforcement de la recherche de pointe dans le domaine des biotechnologies sur le Parc Scientifique de Luminy. Le projet Mi-mAbs est un des éléments du projet Marseille Immunopôle, lui-même inscrit au CPER 2015-2020 et pour lequel le Conseil Départemental est également positionné sur un programme d'équipements scientifiques.

## INCIDENCE FINANCIERE

Je vous propose de procéder aux affectations d'autorisations de programme selon le tableau suivant :

| Autorisation de Programme | 2016-10176DD  | Montant de l'AP M52 | Total affecté à ce jour en M52 | Montant de la nouvelle affectation | Nouveau total affecté en M52 |
|---------------------------|---------------|---------------------|--------------------------------|------------------------------------|------------------------------|
|                           |               | 400 000,00          | 0,00                           | 400 000,00                         | 400 000,00                   |
| Projet MI-mAbs            |               |                     |                                |                                    |                              |
| Détail affectation        |               |                     |                                |                                    |                              |
| OPERATION                 | à créer       |                     |                                |                                    |                              |
| Dont IB                   | 204/23/204142 |                     | 0,00                           | 400 000,00                         | 400 000,00                   |

## PROPOSITIONS

Compte tenu de ce qui vient d'être évoqué et sur avis favorable de Madame la Déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, je vous propose :

- d'attribuer à la Métropole Aix-Marseille Provence, maître d'ouvrage de l'opération, une subvention d'investissement d'un montant de 400 000 € pour la réalisation de l'aménagement d'une partie du bâtiment du BRGM situé sur le Parc Scientifique et Technologique de Marseille Luminy afin d'y héberger la plateforme de pré-industrialisation MI-mAbs,
- d'approuver la convention jointe au rapport,
- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification, comme indiqué dans le rapport.

Au bénéfice de ces propositions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL



## CONVENTION

Entre :

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, autorisée par délibération n° de la Commission Permanente en date du 21/10/2016, ci-après dénommé le Département,

d'une part,

et la Métropole Aix-Marseille Provence, 58, Boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par son Président Monsieur Jean-Claude GAUDIN,

d'autre part,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

#### ARTICLE I : OBJET

Dans le cadre du projet Marseille Immunopôle, la Métropole Aix-Marseille Provence s'est engagée dans une opération d'aménagement d'une partie du bâtiment du BRGM situé sur Parc Scientifique et Technologique de Marseille Luminy afin d'y héberger la plateforme de pré-industrialisation MI-mAbs.

#### ARTICLE II : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant retenu pour cette opération s'élève à 3 500 000 €

La Métropole Aix-Marseille Provence, maître d'ouvrage, supporte les risques du fait des aléas administratifs, techniques ou économiques.

Le Département s'engage à participer à hauteur de 400 000 € La participation du Département est forfaitaire et définitive.

Elle est établie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 80 000 € soit 20% sur présentation de la notification du marché maîtrise d'œuvre
- 160 000 € soit 40 % sur présentation de la notification des marchés de travaux
- 160 000 € soit 40% sur présentation du procès-verbal de réception des travaux.

Cet échéancier sera confirmé à chaque échéance en fonction de l'état d'avancement de l'opération.

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à assurer la bonne exécution de l'opération et produira :

- régulièrement durant la durée de l'opération des certificats d'avancement des travaux
- à l'achèvement de l'opération un bilan d'exécution au plan technique et financier.

### **ARTICLE III : DELAIS ET VALIDITE**

L'aide est réputée caduque et annulée si le projet subventionné n'est pas réalisé dans son intégralité dans les quatre ans qui suivent la notification de la subvention.

Dans l'hypothèse d'une réalisation partielle du projet dans ce délai de quatre ans, la caducité ne porte que sur la fraction de l'aide relative à la part non exécutée du projet.

### **ARTICLE IV : CONTROLE**

La Métropole Aix-Marseille Provence s'engage à faciliter tout contrôle des représentants du Département sur le compte d'emploi de la subvention accordée, notamment par l'accès aux documents comptables, bancaires et administratifs.

### **ARTICLE V : INFORMATIONS**

La Métropole Aix-Marseille Provence s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, notamment par l'apposition du logo du Département durant la réalisation des travaux aux abords du chantier et lors de la livraison de l'ouvrage (la version adéquate est téléchargeable sur le site [www.cg13.fr](http://www.cg13.fr)).

### **ARTICLE VI : RESILIATION**

La présente convention pourra être dénoncée par le Département en cas de non respect des obligations mises à la charge de la Métropole Aix-Marseille Provence et le remboursement de l'aide pourra être demandé.

Fait à Marseille, le

En deux exemplaires originaux,

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**LE PRESIDENT DE LA METROPOLE  
AIX-MARSEILLE PROVENCE**

**MARTINE VASSAL**

**Jean-Claude GAUDIN**